

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 22 SEPTEMBRE
2022
18 H 00

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 2 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Modalités de prise en charge FPIC 2022	Thierry DUPUIS	2

Jujurieux, le vendredi 2 septembre 2022

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra en séance spéciale :**

Le jeudi 22 septembre 2022, à 18h00
Salle de réunion de la CCRAPC- 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville- 01640 Jujurieux

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance ;**

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS


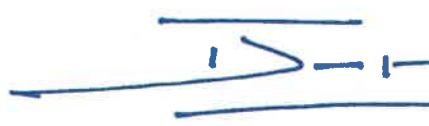
Point 1 - Modalités de prise en charge FPIC 2022

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FPIC 2022

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2022 sont les suivants :

FPIC Annuel en €	2021	2022
Boyeux St Jérôme	2 637	2 602
Cerdon	5 504	5 469
Challes la Montagne	1 599	1 583
Jujurieux	18 100	17 818
Labalme sur Cerdon	1 309	1 359
Mérignat	1 039	991
Neuville sur Ain	16 567	16 469
Poncin	18 327	18 016
Pont d'Ain	28 905	28 718
Priay	14 079	13 954
Saint Alban	1 438	1 441
Serrières sur Ain	1 645	1 605
St Jean le Vieux	17 017	16 792
Varambon	4 630	4 627
Total Communes	796	444
CCRAPC	82 863	82 929
Total CCRAPC	82	82
Total général	659	373

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2022 à 214 373 €.

